



OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN MAGASIN BIOCOOP ET D'UNE BOULANGERIE 55 AVENUE DE L'EUROPE - 07100 ANNONAY.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les articles L 111-8-3, R 111 19-11, R 123.1, R 123.46 et R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

-Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997,

-Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,

-Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation du règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du Public,

-Vu l'arrêté préfectoral n°97.939 du 1^{er} juillet 1997, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

-Vu l'arrêté préfectoral n°97/941 du 1^{er} juillet 1997, modifié portant création de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

-Vu l'arrêté préfectoral n°97/940 du 1^{er} juillet 1997, modifié portant création de trois commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public,

-Vu l'arrêté préfectoral n°2001/70 du 18 janvier 2001, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

-Vu l'arrêté préfectoral n°2001/71, portant création de trois commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées,

-Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHONE le 2 mars 2020 (P.V. N°140),

ARRETE

Article 1

- Le bâtiment nommé BIOCOOP, 55 avenue de l'Europe, 07100 ANNONAY de type M et de 2^{ème} Catégorie, pour un effectif total de 381 personnes dont 351 de public et 30 de personnel,

est ouvert au public à compter du 30 mars 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ardèche

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur de BIOCOOP.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site « telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

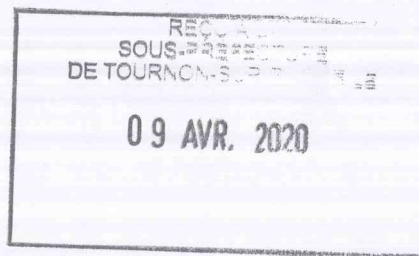
Fait à Annonay, le 02 avril 2020

Antoinette SCHERER



Maire d'Annonay

| | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Transmis en sous Préfecture le : | Notifié le : | Affiché le : |
|----------------------------------|--------------|--------------|



AS